



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mars 2025

Délibération 2025-029

Date de convocation : 06/03/2025

Membres en exercice : 29

Votants : 29

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 19/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle Polyvalente en séance ordinaire, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Corinne MARTIN, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjointes , Alain CHAZOT, Benjamin VALERIAN, Marie SABBATINI, Julien LENZI, François PEZZOLI, Paul CHRISTIN, Anne-Marie PONS, Caroline FAYOL, Jérôme DEMOTIER, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cendrine PRIANO-LAFONT Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN , Conseillers.

Excusés :

Laurent ABADIE pouvoir à Nicolas PAGET
José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN
Marjorie BOUCHON pouvoir à Sabine BONVIN

Absents :

Fanny LAUZEN-JEUDY
Cédric MAURIN
Catherine ZDYB

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON



BUDGET / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Le Conseil Municipal vote le produit global des Contributions Directes et décide de sa répartition, en fixant chaque année, le taux de chacune des trois taxes tout en respectant certaines règles de proportionnalité entre elles.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Vaucluse, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 15.13 %.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la Commune de Courthézon Rouen est donc égal à 42.53%, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 27.40% et du taux 2020 du département de 15.13%.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux

de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

D'autre part, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2023, les communes retrouvent leur capacité à moduler ce taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui ne sera donc plus compensé mais calculé à partir d'une base et d'un taux que les communes pourront faire évoluer à leur convenance. Seule la règle de liens entre les trois taux suivants : Taxe Foncière sur le Bâti, Taxe Foncière sur le Non bâti et Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, devra être respectée.

Pour l'exercice 2024 le Conseil Municipal avait voté le 10 avril 2024, les taux suivants :

TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties	: 42,53 %
TAXE FONCIERE sur les propriétés non bâties	: 84,40 %
TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires et autres Locaux meublés non affectés à l'habitation principale	:
12,05 %	
TAXE D'HABITATION : SANS OBJET CAR COMPENSEE	

Pour l'exercice 2025, La commune ayant équilibré son budget en intégrant toutes ces nouvelles données, il est proposé à l'assemblée délibérante pour 2025 de voter les mêmes taux de taxes locales que l'an passé, selon le récapitulatif suivant :

TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties	: 42,53 %
TAXE FONCIERE sur les propriétés non bâties	: 84,40 %
TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires et autres Locaux meublés non affectés à l'habitation principale	:
12,05 %	
TAXE D'HABITATION : SANS OBJET CAR COMPENSEE	

Vu les articles 1639A et 1639B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025.

Considérant le parfait équilibre Budget Primitif 2025,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE et FIXE** pour l'année 2025 le vote des taux d'imposition comme suit :

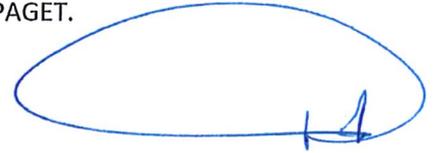
TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties : 42,53 %
TAXE FONCIERE sur les propriétés non bâties : 84,40 %
TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires et autres
Locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 12,05 %
TAXE D'HABITATION : SANS OBJET CAR COMPENSEE

- AUTORISE le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Le secrétaire de séance,
Alexandra CAMBON.



Le Maire,
Nicolas PAGET.



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-218400398-20250318-DCH2025029-



COMMUNE : 039 COURTHEZON
 ARRONDISSEMENT : 84 AVIGNON
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MONTEUX

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	8 202 672	42,53	99,35	8 403 000	3 573 796	42,53	3 573 796
Taxe foncière non bâties (TFNB)	634 370	84,40	136,78	643 800	543 367	84,40	543 367
Taxe d'habitation (TH)	537 549	12,05	51,42	464 000	55 912	12,05	55 912
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	4 173 075			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total souhaité		
	4 173 075 =		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			417 680	0	0	40 731	458 411

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
43 075		458 411		4 631 486

REÇU EN PRÉFECTURE
 Le 19/03/2025

Application agréée E-legalite.com

À AVIGNON

Le 17 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 MICHEL LAFFITTE

Le 18/03/2025
 Pour la Commune,
 Pour la Préfecture,



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.